



Portant réglementation de la circulation et
du stationnement **rue de l'Aspre** à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de la SAS DEMXTREM, 800 chemin de Provence 06510 Gattières, représentée par M. FOUQUE Rudy, tél : 0622320223, mail : rudyf17@gmail.com, reçue en date du 12 mars 2026,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser le déménagement au n° 1 rue de l'Aspre 06510 Carros, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 28 mars 2026 de 7h à 18h, le stationnement est interdit sur un (1) emplacement de véhicules, matérialisé par un panneau, pour un déménagement prévu au n° 1 rue de l'Aspre.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 17 mars 2026

Le maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

